N/réf. 10 IG/ChP/voo

# RAPPORT D'ACTIVITE LEGISLATURE 2014-2018 1<sup>ème</sup> année (1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 mai 2015)

#### COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE COMPENSATION

instituée par le règlement d'application de la LaLAT

### I. Base légale

Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (LCOF;A 2 20)

Article 5, lettre a du règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF; A2 20.01)

Article 30D de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT; L1 30)

Article 2 du règlement de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (RaLAT)

### II. Compétences légales de la commission

La commission d'attribution du fonds de compensation est chargée d'élaborer des directives fixant les principes d'octroi des fonds prélevés au titre de la taxe sur la plus-value foncière et destinés au financement d'équipements communaux. Elle rend un préavis sur l'attribution de ces fonds par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE).

### III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises durant la période considérée, sous la présidence de Mme Isabel Girault.

Elle a finalisé les règles de répartition du produit des taxes, formalisées au sein d'une "Directive fixant les principes d'octroi", adoptée en octobre 2014, avec pour objectif de soutenir l'effort de création de nouveaux logements. Les communes bénéficiaires seront sélectionnées annuellement sur la base de deux indices (effort relatif de création de logements et effort financier relatif) et recevront un montant forfaitaire pour chaque nouveau logement créé l'année considérée. Ledit forfait, fixé à Chf 2'600.- pour l'heure, est sujet à révision au minimum une fois par législature. L'attribution constitue une recette d'investissement à destination des équipements publics communaux, à l'exclusion des équipements de voiries et d'assainissement. Une information à l'ensemble des communes par le biais de l'Association des communes genevoises, dont la Présidente siège au sein de la présente commission.

La commission a établi sur la base de ces principes un premier préavis d'attribution, portant sur l'année 2013, à l'attention du chef du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, qui en a informé les onze communes bénéficiaires (503 nouveaux logements; Chf 1'307'800.- attribués).

Elle a également émis son préavis d'attribution pour l'année 2014, en faveur de 10 communes (786 nouveaux logements; Chf 2'043'600.- à attribuer). Les recettes de taxation versées au fonds de compensation s'avérant insuffisantes à couvrir ce montant d'octroi, la commission recherche actuellement une solution alternative, qui pourrait consister en des versements étalés dans le temps.

# IV. Secrétariat de la commission

L'office de l'urbanisme, Mme Christelle Pralong, a assuré le secrétariat de la commission.

### V. Frais de la commission

Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

Aucune somme n'a été versée pendant la période considérée.

Genève, le 8 juillet 2015

Isabel Girault

Directrice générale

N/réf. 10 SF/voo

# RAPPORT D'ACTIVITE LEGISLATURE 2014-2018 3<sup>ème</sup> année (1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 mai 2017)

### COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE COMPENSATION

instituée par le règlement d'application de la LaLAT

## I. Base légale

Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (LCOF;A 2 20);

Article 5, lettre a du règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF; A2 20.01);

Article 30D de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT; L1 30);

Article 2 du règlement de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (RaLAT).

## II. Compétences légales de la commission

La commission d'attribution du fonds de compensation est chargée d'élaborer des directives fixant les principes d'octroi des fonds prélevés au titre de la taxe sur la plus-value foncière et destinés au financement d'équipements communaux. Elle rend un préavis sur l'attribution de ces fonds par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE).

### III. Activités de la commission

La commission ne s'est pas réunie durant la période considérée.

D'autre part, le représentant de l'office de l'urbanisme a été renouvelé en la personne de Monsieur Sylvain Ferretti. Mme Catherine Küffer-Galland reste la représentante de l'Association des communes genevoises et Monsieur Guillaume Zuber, celui du Service de surveillance des communes.

### IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission a été assuré par Monsieur Sylvain Ferretti de l'office de l'urbanisme.

### V. Frais de la commission

Aucune somme n'a été versée pendant la période considérée.

Genève, le 3 juillet 2017

Sylvain Ferretti

Directeur général